



Harcèlement criminel

Information à l'intention des citoyens

{ *fiche info* }

INTRODUCTION

Le harcèlement criminel est une infraction au *Code criminel* qui peut prendre diverses formes :



SUIVRE

Au travail, dans la rue, dans les déplacements quotidiens.



COMMUNIQUER

Directement ou indirectement avec sa victime.



SURVEILLER

La maison, le lieu de travail ou de loisir.



POSER DES GESTES

Laisser des messages vocaux menaçants, envoyer des cadeaux non sollicités, endommager des biens, faire des gestes obscènes, etc.

Les faits doivent se produire à plusieurs reprises pour constituer une infraction. Cependant, un seul acte peut suffire s'il est jugé particulièrement menaçant pour votre sécurité.

Par ailleurs, **MÊME SI LE HARCELEUR N'A PAS L'INTENTION DE VOUS FAIRE DU MAL**, il peut être accusé de harcèlement criminel : le simple fait de vous avoir fait peur suffit.

Saviez-vous que?



80% des victimes de harcèlement criminel **sont des femmes** et 90% des harceleurs sont des hommes. Par ailleurs, 88% des victimes de harcèlement criminel **connaissent leur harceleur** (Source : Statistique Canada).



Il arrive souvent que le harcèlement criminel soit le prolongement de la **violence familiale**. Dans ce cas, le risque de blessures est plus élevé.



Les harceleurs utilisent de plus en plus les **nouvelles technologies** pour commettre leurs actes : localiser la victime à l'aide d'un GPS, observer la victime à l'aide de caméras cachées, modifier son identité pour communiquer avec la victime.

QUE FAIRE

si vous êtes victime d'harcèlement?

Quelles que soient les motivations du harceleur, vous n'avez pas à subir ses actes de manipulation. Les gestes posés ne sont pas des gestes d'amour et vous êtes en droit de vous défendre.



911

Si vous êtes en danger, composer le 911.



POLICE

Si vous pensez être victime de harcèlement, contacter votre poste de police pour expliquer les faits.



ENTOURAGE

Prévenir toutes les personnes de votre entourage afin qu'elles puissent réagir adéquatement.



MAISON

S'assurer que votre maison est sécuritaire.



TÉLÉPHONE

Changer votre numéro de téléphone ou demander un numéro confidentiel.



HARCELEUR

Éviter toute confrontation avec votre harceleur, même pour tenter de régler la situation.

COMPOSEZ LE *57 SUR VOTRE TÉLÉPHONE.

CE SERVICE PERMET DE SIGNALER AUX AUTORITÉS LA PROVENANCE D'UN APPEL DE MENACE OU DE HARCÈLEMENT.



Noter les détails des incidents et conservez toutes les preuves du harcèlement (messages vocaux, courriels, lettres, cadeaux, etc.) afin d'aider la police à documenter votre dossier.



Contactez un Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels ([CAVAC](#)).

Sources :

Gendarmerie Royale du Canada (2012) *Harcèlement criminel : Poursuivre quelqu'un, ce n'est pas l'aimer* [\[en ligne\]](#)

Ministère de la Justice du Canada (2003) *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel* [\[en ligne\]](#)

LA PRÉVENTION, AU CŒUR DE NOS ACTIONS